



Modif. CDI temps complet à CDI temps partiel apres congé parental

Par kira73

Bonjour,
Je suis actuellement en congé parental à temps partiel.
Au terme de celui-ci dans un peu moins d'un an, je dois retrouver mon CDI à temps complet de plein droit.
Toutefois je souhaite faire une demande de modification de contrat pour passer à un CDI temps partiel de 32 heures hebdomadaires. Mes employeurs peuvent-ils me refuser cette durée de travail et m'en imposer une qui soit inférieure?
(Je sais que je dois faire ma demande 6 mois avant ma reprise en AR et qu'ils auront ensuite 3 mois pour me répondre et qu'ils sont en droit de refuser. Ma question est simplement de savoir s'ils ont le droit de vouloir me faire signer un plus petit temps partiel que celui que je souhaite.)
Merci de votre réponse, cordialement.

Par kang74

Bonjour

Vous avez le droit de proposer à l'employeur de modifier la quotité horaire de votre contrat, ils ont le droit de vous faire une contre proposition .

Personne n'impose rien à personne, il n'y a pas de modalités à respecter à ma connaissance (m'enfin vous avez intérêt à anticiper), si les deux parties ne sont pas d'accord, le contrat fait foi .

Par kira73

Merci de votre réponse, bonne journée